

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 261 accordant au sieur Abdou Wasse la concession définitive du terrain portant le n° 100 du plan cadastral de Djibouti.

n° 261

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1912

Numéro JO
n° 190 du 30/09/1912

Date du numéro
30 septembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions: Vu l'arrêté du 16 avril 1909 faisant concession provisoire au sieur Abdou Wasse du lot n° 100 du plateau de Djibouti

Vu la demande de l'intéressé tendant à obtenir letitre définitif de propriété dudit lot

Vu le rapport du chef de service des travaux publics : Vu l'avis émis par la commission de la propriété foncière en sa séance du 27 juillet dernier : Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Ilest fait concession définitive au sieur Abdou Wasse, négociant à Djibouti, du lot de terrain n° 100 du plateau de Djibouti, dont la concession provisoire lui à été accordée par arrêté précité du 16 avril 1909. Art. 2, — Ce lot, d'une superficie de 480 mq. 13 à la forme d un. rectangle d'une longueur de 28 m.75 sur une largeur de 16 m. 70. Art 3 — La colonie ne fournit, au Concessionnaire, aucune garantiecontre les troubles évictions ou revendications des tiers. Art. 4 — Le concessionnaire S engage à se conformer à toutes les réglementations qui pourraient intervenir dans la suite, sur le régime foncier de la Colonie. Art 5. — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession définitive doivent être remplies par le concessionnaire, à ses frais, au bureau de l'enregistrement et ce , dans le délai d'un mois à partir du jour de la notification de l'arrêté. Art 6. — Le présent arrèléé Sera enregistré. communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie,

P.
PASCAL